

DROITS D'INSCRIPTION EN CYCLE INGENIEUR-E 2025-2026

Non concerné-es : étudiant-es en programme d'échange international (formation non diplômante) et certains double diplômés internationaux suivant l'accord :

<https://www.insa-rennes.fr/international/partenaires-internationaux/doubles-diplomes.html>

Les droits d'inscription en cycle ingénieur-e sont fixés tous les ans par arrêté ministériel. Le montant dépend de votre cursus, de votre niveau d'études, de votre nationalité et de votre situation.

1° Vous êtes de nationalité française, d'un pays membre de l'**UE / EEE** * ou de (Monaco-Andorre-Suisse-Résident du Québec) et vous n'êtes pas boursier-ière du gouvernement français.

Vos droits s'élèveront à 628 euros en cycle Ingénieur-e.

2° Vous êtes de nationalité **HORS** France, hors pays membre de l'UE / EE et (Monaco-Andorre-Suisse-Résident du Québec) et vous n'êtes pas boursier-ière du gouvernement français.

A la rentrée 2025, les droits d'inscription différenciés concernant les étudiant-es extracommunautaires seront appliqués en fonction du tableau ci-dessous :

Type de droits	Conditions d'exonération *Justificatif à fournir	Inscription en 1 ^{er} Cycle (1 ^{re} et 2 ^e année) Tarif 2025/2026	Inscription en 2 ^e Cycle (3 ^e -4 ^e année - 5 ^e année) hors apprentis et contrats pro Tarif 2025/2026
Droits avec exonération partielle	*Inscrit dans l'Enseignement supérieur public français sans discontinuer avant la rentrée 2019/2020	628€ Justificatif à fournir	628€ Justificatif à fournir
	*Réfugié politique		
	*Etudiant-e fiscalement domicilié en France ou rattaché à un foyer fiscal domicilié en France depuis au moins 2 ans au 1/1/2022		
Droits majorés	Ne remplissant pas les conditions précédentes	2895 €	3941 €

Les 30 états membres de l'Union européenne et de l'EEE :

*Allemagne - Autriche - Belgique - Bulgarie - Chypre - Croatie - Danemark - Espagne - Estonie - Finlande
France - Grèce - Hongrie - Irlande - Islande - Italie - Lettonie - Liechtenstein - Lituanie - Luxembourg - Malte
Norvège - Pays-Bas - Pologne - Portugal - République tchèque - Roumanie - Slovaquie - Slovénie - Suède*

CRITERES D'EXONERATION SUPPLEMENTAIRES :

Dans le respect des valeurs humanistes et soucieux d'accueillir les meilleur-es étudiant-es internationaux-ales, le Groupe INSA et l'INSA Rennes ont mis en place une politique d'exonération partielle des droits d'inscription.

Sont exonérés partiellement :

- Les étudiant-es internationaux-ales admis-es en 1^{re} et 2^e année GLOBALINSA (filiale internationale)
- Les ressortissant-es des pays suivants, correspondant à des critères retenus de solidarité, de coopération francophone et de positionnement stratégique en matière de formation et de recherche.

Liste des pays : *Afghanistan – Angola – Bangladesh – Bénin – Bhoutan - Burkina Faso – Burundi – Cambodge – Colombie - Comores - Djibouti - Erythrée - Ethiopie - Gambie - Géorgie - Guinée - Guinée Bissau - Haïti - Iles Salomon – Kiribati - République populaire Lao – Lesotho – Liban – Libéria – Madagascar – Malawi – Mali – Mauritanie – Moldavie – Mozambique – Myanmar – Népal – Niger – Ouganda - République centrafricaine - République démocratique du Congo - Rwanda - Sao Tomé et Príncipe - Sénégal - Sierra Leone - Somalie – Soudan - Soudan du sud – Tanzanie – Tchad - Timor Leste – Togo – Tuvalu – Ukraine – Vanuatu – Vietnam –Yémen - Zambie.*

Les conditions sont appliquées dès la 1^{re} inscription à l'INSA Rennes, les années suivantes, les étudiant·es s'acquittent du montant des droits majorés sauf les étudiant·es inscrit·es en 2^e année GLOBALINSA.

Commission d'exonération.

Les étudiant·es devant régler des droits majorés ne correspondant pas aux critères précédents pourront formuler une demande d'exonération partielle après inscription et paiement de leurs droits en fonction de critères retenus. Les étudiant·es seront informé·es par la Scolarité de la date à partir de laquelle ils et elles pourront demander le formulaire.

Pour de plus amples informations, consultez le site de Campus France :

<https://www.campusfrance.org/fr/faq/suis-je-concerne-par-les-droits-d-inscription-differencies-dans-les-etablissements-publics>